

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 144/05

ASA 21/012/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXÉCUTIONS IMMINENTES

INDONÉSIE

Irwan Sadawa Hia (h), ressortissant indonésien, 23 ans

Taroni Hia (h), ressortissant indonésien, 26 ans

Londres, le 27 mai 2005

Selon des informations provenant du bureau du procureur général, Irwan Sadawa Hia et son frère Taroni Hia risquent d'être fusillés de façon imminente par un peloton d'exécution, à Djakarta.

Les deux hommes ont été condamnés à mort le 26 mars 2002 par un tribunal de la province de Sumatra-Ouest, pour l'assassinat de trois membres d'une même famille tués en décembre 2001 dans la province de Sumatra-Nord. L'ancienne présidente, Megawati Sukarnoputri, a rejeté leur recours en grâce le 9 juillet 2004.

Les homicides auraient été perpétrés après qu'Irwan Sadawa Hia, qui travaillait dans un hôtel de la région, eut perdu son emploi et demandé à Taroni Hia de l'aider à cambrioler la famille de Thamrin, un fournisseur de poisson vivant dans le village de Dayur, à Maninjau, dans la province de Sumatra-Ouest.

Le ministre de la Justice et des Droits humains serait sur le point d'autoriser le transfert des deux hommes à Djakarta, en vue de leur exécution.

Il s'agit là des premières condamnations à mort prononcées dans la province de Sumatra-Ouest.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les autorités de l'Indonésie ont exécuté deux personnes depuis le début de l'année : Astini, exécutée le 20 mars 2005 (voir l'AU 303/04, ASA 21/048/2004 du 10 novembre 2004 et ses mises à jour, ASA 21/053/2004 du 7 décembre 2004 et ASA 21/006/2005 du 24 mars 2005) et Turmudi bin Kasturi, exécuté le 13 mai 2005. L'année dernière, elles ont ôté la vie à trois condamnés : Ayodhya Prasad Chaubey, un ressortissant indien passé par les armes au mois d'août, ainsi que Saelow Prasert et Namsong Sirilak, deux ressortissants thaïlandais exécutés en octobre. Tous trois avaient été condamnés à mort pour trafic de stupéfiants (voir l'AU 209/04, ASA 21/021/2004 du 24 juin 2004 et ses mises à jour, ASA 21/024/2004 du 12 juillet 2004, ASA 21/026/2004 du 5 août 2004, ASA 21/028/2004 du 20 août 2004, ASA 21/036/2004 du 17 septembre 2004, ASA 21/043/2004 du 29 septembre 2004 et ASA 21/045/2004 du 1^{er} octobre 2004). Avant cela, il n'y avait pas eu d'exécutions depuis 2001 en Indonésie ; en outre, entre 1995 et 2001, le pays avait observé un moratoire *de facto* sur l'application de la peine capitale.

Au moins 62 personnes attendent dans le quartier des condamnés à mort en Indonésie. En 2001, la *Komisi Nasional Hak Asasi Manusia* (Komnas HAM – Commission nationale des droits humains) a déclaré : « *Indépendamment du fait que la peine de mort est universellement reconnue comme une violation des droits humains en soi [...] il est extrêmement dangereux qu'elle soit appliquée par un système judiciaire corrompu.* » À la suite de sa visite en Indonésie, en juillet 2002, le rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a également fait part de sa préoccupation au sujet de la corruption au sein du système judiciaire indonésien.

Amnesty International est opposée à la peine capitale en toutes circonstances. La peine de mort est une insulte à la dignité humaine. Loin de représenter la solution à une culture de la violence, elle en est le symptôme. Aujourd'hui, 120 pays ont aboli ce châtiment *de jure* ou *de facto*.

Le risque d'exécuter un innocent ne peut être écarté, alors que la peine de mort est un châtiment aux conséquences irréversibles. Amnesty International reconnaît la nécessité, dans le monde entier, de lutter contre les crimes graves, notamment le meurtre et le trafic de stupéfiants. Toutefois, elle reste convaincue que la peine capitale n'apporte pas de solution à ces fléaux. Il n'a jamais été prouvé qu'elle ait sur la criminalité un effet plus dissuasif que les autres peines.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en bahasa indonesia, en anglais ou dans votre propre langue) :

Remarque : L'obtention des lignes de fax peut s'avérer difficile. Merci de vous montrer persévérants.

- exhorte le président Yudhoyono à commuer les condamnations à mort prononcées contre Irwan Sadawa Hia et Taroni Hia ;
- dites-vous gravement préoccupé par la reprise des exécutions en Indonésie ;
- faites part de votre inquiétude quant au risque d'erreur judiciaire au sein du système judiciaire indonésien, qui accroît le risque d'exécuter un innocent ;
- demandez la commutation des peines prononcées contre tous les condamnés à mort en Indonésie, car la peine capitale constitue une violation d'un droit fondamental : le droit à la vie.

APPELS À :

Président de la République indonésienne :

President Susilo Bambang Yudhoyono
President RI
Istana Merdeka
Jakarta 10110, Indonésie

Fax : +62 21 345 2685 / 526 8726

Formule d'appel : *Dear President*, / Monsieur le Président de la République,

Procureur général :

Abdul Rahman Saleh
Jaksa Agung
Jl. Sultan Hasanuddin N° 1
Kebayoran Baru
Jakarta Selatan 12130, Indonésie

Fax : +62 21 725 0213

Formule d'appel : *Dear Attorney General*, / Monsieur le Procureur général,

COPIES À :

**Président de la *Komisi Nasional Hak Asasi Manusia (Komnas HAM)*
(Commission nationale des droits humains) :**

Abdul Hakim Garuda Nusantara
Komisi Nasional Hak Asasi Manusia
Jl Latuharhary No. 4B
Menteng
Jakarta Pusat 10310
Indonésie

Fax : +62 21 392 5227

Formule d'appel : *Dear Chairman*, / Monsieur le Président,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Indonésie dans votre pays.

PRIERE D'INTERVENIR IMMEDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*